



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 20 h 00

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

22 juin 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Maud HEMONET, Mme Sandrine ZELL, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET, M. Georges KRAUS,

Absents excusés :

M. Marc BELEY
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Raymond FRANZKE a donné pouvoir à Mme BASSOT
Mme Anna GALLETTA a donné pouvoir à Mme HEMONET
M. Jean VELTRI a donné pouvoir à M. le Maire

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

Point 1 – Désignation du délégué de la micro-crèche de Scy-Chazelles

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de service public relative à la gestion de la micro-crèche arrive à échéance le 3 août prochain.

Un groupe de travail a été constitué dès l'automne 2021 pour actualiser le cahier des charges et les pièces administratives en vue de la procédure de mise en concurrence. Le calendrier prévisionnel de la procédure a été validé.

Le Conseil Municipal a autorisé la passation de la délégation de service public par délibération du 14 décembre 2021.

La réunion du groupe de travail du 24 janvier 2022 a permis de valider les pièces définitives de la consultation.

La publicité de cette DSP a été faite au BOAMP et sur la plateforme Klekoon de dématérialisation des marchés publics du 24 février au 27 avril 2022.

Une seule offre a été reçue à l'issue de la consultation, celle de l'AASBR.

La commission DSP s'est réunie le 9 mai 2022 pour procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres et les récapituler dans un tableau avec l'ensemble des pièces contenues dans les plis.

A la suite de cela, la commission s'est réunie le 17 mai pour procéder à l'analyse des pièces de candidatures et l'analyse de l'offre reçue. La commission a émis un avis favorable à l'attribution de la DSP à l'AASBR.

Le candidat a été auditionné par M. le Maire le 7 juin 2022 en présence du DGS et de Monsieur Christian Hanen, conseiller municipal délégué.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat proposé pour une durée de 5 ans et d'autoriser M. le Maire à signer ce dernier avec l'AASBR.

Vu le CGCT,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 autorisant le recours à la délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche,

Vu l'avis favorable de la commission DSP,

Vu le projet de contrat de la DSP,

Vu le rapport de l'exécutif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de contrat de la DSP.

DESIGNE l'AASBR comme attributaire de la DSP à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec l'AASBR au regard de l'offre proposée par le candidat.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces ou tout avenant relatifs à l'exécution de ce contrat.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 2 – Adoption de la Charte de l'arbre métropolitaine.

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire, présente le point.

Les bénéfices apportés par la présence des arbres et arbustes en milieu urbain pour les habitants et usagers sont multiples, tant sur le plan de la santé publique et de la qualité de vie qu'en termes de protection de l'environnement :

- Contribution au rafraîchissement du climat urbain grâce à leur capacité à réfléchir et absorber les rayons solaires, à leur évapotranspiration et à l'ombrage qu'ils créent,
- Maintien de la biodiversité (habitat, nourriture),
- Support de biodiversité en ville en participant notamment aux corridors écologiques constitutifs de la trame verte,

- Stockage de dioxyde de carbone et production de bois par leur croissance,
- Régulation de la qualité de l'air (fixation des particules fines, absorption de polluants gazeux),
- Maintien des sols et préservation de la qualité de l'eau à travers leur enracinement,
- Cadre de vie, bien être et structuration du paysage.

L'arbre urbain constitue néanmoins une entité vivante fragile, soumise à de nombreuses atteintes liées à la fois aux conditions climatiques ambiantes et aux activités humaines, qui peuvent impacter son environnement proche et altérer sa physiologie : compactage des sols, pollutions chimiques, chocs de véhicules, travaux de terrassement, élagages drastiques...

La pérennité de ce patrimoine passe donc par une prise de conscience quant à la nécessité d'adopter des pratiques de gestion durable telles que le choix d'essences les mieux adaptées au regard du contexte bâti ou circulé, la qualité des fosses de plantation, les techniques de taille, ou encore la protection du tronc, des branches et du système racinaire dans le cadre des chantiers.

L'Eurométropole de Metz a initié dès 2019, en collaboration avec les communes du territoire, l'élaboration d'une charte de l'arbre métropolitaine, afin de créer une boîte à outils à destination des gestionnaires de patrimoine arboré comme la métropole, les communes ou les aménageurs.

Ce document incitatif et pédagogique a pour objectifs de :

- Les accompagner dans la gestion de leur patrimoine arboré et arbustif,
- Proposer une gestion cohérente à l'échelle métropolitaine, prenant en compte l'environnement dans lequel évoluent les arbres,
- Mettre en œuvre des actions concrètes de connaissance, de préservation, de gestion, de plantation et de sensibilisation.

Cet outil opérationnel vise donc à proposer des bonnes pratiques et des recommandations, à même de servir de référentiel à l'ensemble des acteurs concernés, dans leurs activités de propriétaires ou de gestionnaires.

Ainsi, ces derniers sont invités à signer cette charte afin de s'engager à agir de manière cohérente et respectueuse de l'environnement proche de leur patrimoine arboré, voire de leur patrimoine végétal de manière générale.

La charte de l'arbre métropolitaine a été adoptée par l'Eurométropole de Metz en janvier dernier et ses communes membres sont invitées à suivre cette initiative afin de se doter et de partager des outils dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel.

Un groupe de travail s'est réuni plusieurs fois au niveau de la commune sur les derniers mois pour prendre connaissance des objectifs de cette charte.

Par la suite, un travail sur l'élaboration d'un plan d'actions est envisagé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la motion du 30 septembre 2019 en faveur de l'engagement de Metz Métropole dans la préservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain, notamment au travers du schéma de Trame verte et bleue intercommunale,

CONSIDERANT l'intérêt grandissant que représente la présence de nature en ville pour l'avenir, par sa forte contribution à l'adaptation des territoires au changement climatique, par son rôle de corridor écologique renforçant les trames vertes et bleues intercommunale et par les nombreux enjeux qu'elle soulève,

CONSIDERANT que la pérennité du patrimoine arboré est directement impactée par les pratiques de gestion qui lui sont appliquées,

CONSIDERANT qu'il convient d'encourager l'ensemble des acteurs intervenant sur ou à proximité des arbres à adopter des pratiques respectueuses de ce patrimoine,

CONSIDERANT qu'en ce sens, la charte de l'arbre métropolitaine constituera une boîte à outils pour une gestion durable de ce patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

ADOpte la charte de l'arbre métropolitaine.

AUTORISE le Maire à signer le feuillet d'engagement pour la charte de l'arbre.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 3 – Adoption du Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA).

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire, présente le point.

La commune a adopté une charte de l'arbre afin de mettre en œuvre un programme d'actions concret en faveur d'une meilleure gestion de son patrimoine arboré.

L'une des premières actions opérationnelles concerne l'adoption du BEVA.

En effet, la commune de Scy-Chazelles possède un patrimoine arboré qu'elle gère, soit directement soit par conventionnement avec l'Eurométropole de Metz et dont elle doit assurer la pérennité.

Au-delà des services rendus, l'arbre constitue une entité vivante fragile, soumise à de nombreuses atteintes liées à la fois aux conditions climatiques ambiantes et aux activités humaines, qui peuvent impacter son environnement proche et altérer sa physiologie foliaire ou racinaire : compactage des sols, pollutions chimiques, chocs de véhicules, travaux de terrassement, élagages drastiques...

Les arbres sont trop souvent abimés ou altérés par les évolutions, par ailleurs normales, des infrastructures et des aménagements mais aussi par certains travaux réalisés à proximité qui représentent un risque important pour leur santé, leur longévité et leur stabilité. Or, pour faire bénéficier de ses bienfaits, un arbre doit être en bonne santé.

L'adoption d'un barème de calcul de la valeur de chaque arbre permet de mieux les protéger :

- de façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité, permettant également de sensibiliser sur leur importance ;
- de façon curative, lors de constatation de dégâts, permettant un dédommagement financier au propriétaire de l'arbre ayant adopté ce barème.

Tenant compte, non seulement de la valeur du remplacement, mais également des indemnités pour dépréciation de la propriété, et perte de jouissance, le barème peut être utilisé pour les expertises en cas de dégradations dues aux travaux, accidents ou actes de vandalisme.

Il n'existe pas, à ce jour en France, de barème unique de référence reconnu unanimement par les collectivités, les experts, les compagnies d'assurance et les instances judiciaires. La méthode proposée, dite des Grandes villes de France, est la plus utilisée par les collectivités de France. Cette méthode consiste à multiplier 4 indices définis par la variété, l'esthétique et l'état sanitaire, la localisation et enfin la dimension de l'arbre. Pour avoir une valeur juridique, ce barème doit être accrédité par des arrêtés des assemblées délibérantes des collectivités et intégrés dans des documents contractuels tels que les chartes de l'arbre, règlements de voirie ou clauses générales s'appliquant à tous les marchés publics de travaux. En fonction de leur spécificité, les collectivités peuvent adapter ce barème en modifiant les indices.

Le constat des dégâts donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Le document en question mentionne l'auteur des dommages, la nature des dégâts observés et précise le calcul de la valeur de l'arbre ainsi que le montant du préjudice. L'assurance de la collectivité est alors saisie et engage une action à l'encontre de l'assurance de l'auteur du méfait.

En adoptant ce barème, présenté en annexe, la commune de Scy-Chazelles se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres lui appartenant et à tous ceux gérés par la collectivité. A la suite de la constatation d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation de la valeur d'un arbre (BEVA) permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la commune serait en droit de réclamer à l'auteur des faits.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'adoption par la commune de la charte de l'arbre métropolitaine qui constitue une boîte à outils pour une gestion durable de ce patrimoine ;

CONSIDERANT que la pérennité du patrimoine arboré est directement impactée par les pratiques de gestion qui lui sont appliquées,

CONSIDERANT que l'application de ce barème a pour objectif de limiter les impacts directs et indirects sur les arbres, de façon préventive ou curative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le barème d'évaluation de la valeur de l'arbre, également appelé "Méthode des grandes villes de France" permettant de calculer sa valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à cet effet,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 4 – Festival 'Musiques sur les Côtes'

Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire, rappelle que les communes de Lessy, Plappeville, Lorry-les-Metz et Scy-Chazelles organisent conjointement le festival 'Musiques sur les Côtes' dont la prochaine édition est prévue du 13 au 16 octobre 2022.

Afin de répartir les tâches assignées à chacune des communes et de permettre de régler les participations financières relatives à ce festival, il est proposé de signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les communes de Lessy, Plappeville et Lorry-les-Metz la convention relative à l'organisation de la 21^{ème} édition du festival 'Musiques sur les Côtes'.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 5 – Droits de stationnement – redevance d'occupation du domaine public

Monsieur Richard PERRET, Adjoint au Maire, rappelle que les tarifs des droits de stationnement ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2014 à 55 euros du mètre linéaire.

Cette délibération liste les établissements, principalement des garages et camion à pizza occupant le domaine public et donc redevables des droits de stationnement.

La société AS Automobiles sise 127 voie de la Liberté occupe 23 mètre linéaire du domaine public et doit à ce titre s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public de 1 265 euros (23 ml x 55 euros) par an.

Ainsi, il est proposé d'ajouter cette entreprise dans la liste des redevables et permettre l'émission du titre correspondant.

Vu la délibération du 21 octobre 2014 fixant le montant des droits de stationnement ;

Vu les mètres linéaire occupés par la société AS Automobiles sise 127 voie de la Liberté à Scy-Chazelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

COMPLETE sa délibération du 21 octobre 2014 en ajoutant la société AS Automobiles sise 127 voie de la Liberté pour s'acquitter des droits de stationnement relatifs à l'occupation du domaine public. Le montant de la redevance pour AS Automobiles est de 1 265 € par an.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 6 – Convention d'occupation au profit de l'association ATMO Grand Est

Monsieur le Maire rappelle que l'association ATMO Grand Est est une association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (Loi LAURE) du 30 décembre 1996 intégrée au code de l'environnement.

La commune a mis à disposition de cette association, un local pour une station de mesures de la qualité de l'air sise rue du Stade depuis l'année 2000.

Aucune convention d'occupation n'a été rédigée.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en signant la convention d'occupation jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation au profit de l'association ATMO Grand Est.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 7 – Participation financière au syndicat intercommunal de gestion des équipements sportifs et vie scolaire du collège d'enseignement secondaire d'Ars-sur-Moselle

Monsieur le Maire indique que le syndicat intercommunal de gestion des équipements sportifs et vie scolaire du collège d'Ars-sur-Moselle a décidé par délibération du 10 décembre 2021 de solliciter une participation financière aux communes dont les enfants, par dérogation, fréquentent le collège et ainsi disposent des équipements et moyens mis à leur disposition.

La participation sollicitée est de 70 euros par élève. A ce jour, un élève de la commune est scolarisé dans cet établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une somme de 70 euros au bénéfice du syndicat intercommunal de gestion des équipements sportifs et vie scolaire du collège d'Ars-sur-Moselle pour chacun des élèves domiciliés sur la commune de Scy-Chazelles.

La participation pourra s'apprécier annuellement sur la base du nombre d'élèves scolarisés x 70 euros par élève. La liste des élèves concernés est à fournir par le syndicat comme justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE de verser au syndicat intercommunal de gestion des équipements sportifs et vie scolaire du collège d'enseignement secondaire d'Ars-sur-Moselle une participation financière pour son fonctionnement selon le nombre d'élèves scolarisés dans cet établissement et domiciliés sur la commune de Scy-Chazelles. La participation est d'un montant de 70 euros par élève pour l'année scolaire.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 8 – Choix du mode de publication des actes

Monsieur le Maire rappelle qu'une réforme de la publicité des actes est intervenue par ordonnance et décret du 7 octobre 2021 avec une entrée en vigueur des textes au 1^{er} juillet 2022.

La publicité des actes est une formalité essentielle car elle conditionne leur entrée en vigueur et fait courir le délai de recours contentieux.

Parmi les nouveautés introduites par cette réforme et applicables au 1^{er} juillet prochain il est à noter la suppression du compte-rendu du Conseil Municipal et l'entrée en vigueur de la dématérialisation des actes (hors actes individuels) sous forme électronique sur le site de la commune. Ces actes doivent être en format non modifiable et facilement téléchargeable.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent déroger à cette obligation de dématérialisation et doivent choisir entre l'affichage, la publication sous format papier ou la publication sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, la publication sous forme électronique s'applique. A noter que le mode de publicité peut être modifié à tout moment par délibération.

Actuellement la commune :

- Publie sur son site et affiche sur les panneaux d'information la convocation et l'ordre du jour des conseils municipaux (une fois que les invitations ont été envoyés aux conseillers) ;
- Affiche sur les panneaux d'information les délibérations prises en séance dans les 8 jours suivant le Conseil Municipal ainsi que le compte-rendu de la séance ;
- Publie sur son site web le procès-verbal de la séance précédente une fois celui-ci approuvé.

Considérant le mode de publication des actes actuellement en vigueur, il est proposé de choisir le mode de publication des actes par voie d'affichage.

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,

VU l'article L. 2131-1 IV du CGCT pris dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions non réglementaires sont rendus publics :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier, les actes étant alors tenus à la disposition du public en mairie,
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le mode de publicité applicable dans la commune,

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil Municipal sur ce point, la publication sous forme électronique s'applique de plein droit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE de choisir le mode de publication par affichage des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires ni individuelles.

PRECISE que le mode de publication choisi pourra être modifié à tout moment par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Approuvé à la majorité
Votes contre de MM. Kraus, Neyhouser et Locquet

Fin de la séance à 21 h 30

Le Maire,
Frédéric NAVROT

